



**Délibération n° 2011-20**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2011**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire ARC-2011-2**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat, applicable aux établissements publics de l'Etat,

Vu l'article 63 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours en réparation civile,

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner toutes les questions à vocation financière intéressant le régime,

Vu l'avis unanime émis par la commission dans sa séance du 15 juin 2011, qui propose au conseil d'administration d'approuver la transaction dans l'affaire **ARC-2011-2**,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité***

- 1. accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC-2011-2, pour un montant de 80 212,68 euros,***
- 2. autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.***

Bordeaux, le 29 juin 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié